

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 12 juin 2012

Direction des ressources humaines
Sous-direction du recrutement
et de la mobilité
Bureau des mobilités et des
recrutements interministériels (RM2)

Note

à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : 12001447

Affaire suivie par : Bernadette EDOUARD
bernadette.edouard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 30 19 - fax : 01 40 81 61 94
Courriel : publication.rm2.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Publication des postes - préparation des listes de postes vacants et susceptibles d'être vacants des agents des catégories A et A+ pour prise de poste au 1^{er} janvier 2013 (cycle 2013-1).

PJ :

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel

Annexe 2 - Compléments d'information

Annexe 3 - Note de synthèse

Annexe 4 - Liste des postes retenus pour la liste d'aptitude ITPE 2013

Cette note a pour objet de fournir aux services les informations relatives à la publication des postes du macrograde A pour le cycle 2013-1.

- les catégories A « 1^{er} niveau » : ITPE, attachés, IAM, IIM, IAE, PNT
- les catégories A+ « 2^{ème} niveau » : IPEF, administrateurs civils, AUE, IDTPE, IPAM, Attachés principaux, IDIM, IDAE, PNT A+

Comme lors des cycles précédents, il n'y aura pas de liste additive.

Remarque importante :

Les postes réservés aux lauréats de la liste d'aptitude ITPE ainsi que les postes qui pourraient être proposés au recrutement sur titre ITPE seront choisis parmi les postes parus sur la liste 2013-1 (voir § 1.6 ci-après).

PRÉAMBULE

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (RM2) de la DRH des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et de l'égalité des territoires et du logement (METL) est votre interlocuteur concernant la publication des postes.

Rappel du rôle des services dans la préparation de la liste des postes à publier :

- Les services saisissent dans l'application MOBILITE les postes vacants ou susceptibles de l'être, en précisant le n° Visio M de chaque poste et en joignant la fiche de poste correspondante.
- Le responsable de la zone de gouvernance des effectifs (RZGE) contrôle les postes saisis par les services en fonction de la situation des effectifs de sa ZGE (validation / non validation). Il peut ajouter des postes non saisis par les services dépendant de sa zone de gouvernance, supprimer et modifier des postes déjà saisis, ajouter ou supprimer des fiches de postes).
- La DRH vérifie que les postes ont été contrôlés par les RZGE, les alerte en cas de problème, les informe des questions posées lors des réunions de balayage de postes et demande leur arbitrage le cas échéant.

Aucun poste ne pourra être ajouté par la DRH après la fin de la période de contrôle des RZGE, voire après la publication de la liste. Toute demande formulée par un RZGE à titre exceptionnel pour créer/modifier un poste sera examinée au cas par cas et pourra être refusée.

Il est nécessaire d'anticiper la publication des postes « susceptibles d'être vacants », à identifier dès la période de remontée des postes : ils concernent les agents qui ont émis le vœu d'effectuer une mobilité, notamment lors de l'entretien annuel d'évaluation.

1. CADRE GÉNÉRAL

Le numéro attribué au cycle 2013-1 des A/A+ dans MOBILITÉ est : 364
--

1.1 - Calendrier (cf. annexe 1)

A la suite de difficultés techniques rencontrées lors de la publication des postes du précédent cycle, et afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent, les calendriers de publication des postes des catégories A/A+ et B/B+ sont échelonnés pour étaler dans le temps les connexions à l'application.

1.2 - Principes de remontée des postes à publier

La remontée des postes est effectuée exclusivement au moyen de l'application MOBILITÉ pour les services équipés de cette application et pour les services hébergés. Le cas particulier des postes des domaines d'activité industrie A+ est traité au § 1.3 « Publication des postes dans GEMO ».

La liste des postes est en ligne et consultable par le biais de l'application MOBILITÉ :

- sur intranet : <http://mobilite.application.i2/mobilite/>
- mais aussi par internet : <http://mobilite.application.developpement-durable.gouv.fr>

La période de remontée des postes comprend deux phases :

Phase 1 : Remontée par les services des postes («vacants» et «susceptibles d'être vacants»)

Les postes des agents souhaitant effectuer une mobilité sont saisis en « susceptible d'être vacant ».

Le contrôle qualité des services doit porter pour tout poste proposé à la publication sur :

- **le libellé de poste**, précis et sans sigle, auquel est rattaché le numéro d'identification de VisioM - Postes selon le format suivant : **libellé du poste – n° VisioM-Postes** ;
- **le N° VisioM-Poste sera précisé sans guillemet, ni parenthèse et impérativement à la fin du libellé du poste** ;
- **la fiche de poste**, systématiquement rattachée, détaillant le contenu de l'activité et les compétences souhaitées ;
- **le nom du titulaire du poste**, à saisir dans l'application MOBILITÉ ;
- **le domaine d'activité** pertinent : il constitue l'un des critères de recherche de postes possibles dans l'application MOBILITÉ, essentiel pour orienter les candidats ;
- le contrôle interne des saisies : les créations, suppressions, modifications et validations ne sont pas du ressort de la DRH (cf. § préambule) ;
- la saisie de postes dans MOBILITÉ sous un seul niveau de grade (A ou A+).

Phase 2 : Interventions des RZGE : DREAL, DRIEA, DEAL et services du SG : SPES/ACCES, DRH/CRHAC et DRH/PPS.

Tous les postes sont contrôlés par les RZGE qui en autorisent ou non la publication.

Les RZGE bénéficient d'une extension de leur périmètre d'intervention au niveau de leur zone de gouvernance, qui leur permet, en sus de leur capacité à valider ou non des postes publiés sur l'application MOBILITÉ, de :

- modifier des fiches de postes (onglets « Général », « Adresse » et « Fiche ») ;
- ajouter des postes et/ou des fiches de postes ;
- supprimer des postes et/ou des fiches de postes.

N.B. Les onglets « Candidatures » ne sont pas accessibles au nouveau profil RBOP.

Les RBOP se conforment aux dispositions de la **circulaire SG/SPES du 26 juillet 2011**, sur les modalités du dialogue de gestion, qui définit notamment les principes de gouvernance des effectifs (effectifs-cible de la région, notification de ces effectifs, répartition des effectifs par services – RES) **et de la circulaire du 16 avril 2012** relative à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Après validation, le RZGE communiquera à la DRH, au plus tard le 13 juillet 2012, une note de synthèse (cf. annexe 3) détaillant ses choix et décisions. Cette note est examinée en réunion de balayage des postes. Elle précisera notamment :

- les doubles publications MOBILITÉ/GÉMO pour les postes A+.
- la liste, classée par domaines, des postes proposés relevant des domaines d'activité industrie.

Concernant les demandes justifiées de double publication A/A+ à titre dérogatoire : il est rappelé que toute saisie de double-publication doit être mentionnée et justifiée dans la note de synthèse, faute de quoi elle ne pourra pas être retenue.

Cette synthèse est à transmettre à Cécile CABON et à la BALEF « Publication », sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des mobilités et des recrutements interministériels :

cecile.cabon@developpement-durable.gouv.fr
publication.rm2.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

1.3 – Publication des postes du domaine « industrie »

Tous les postes vacants et susceptibles d'être vacants doivent être saisis dans MOBILITÉ, dès la première publication, dans l'attente de la validation par les RZGE.

Il est important de bien renseigner les domaines d'activité « industrie » dans MOBILITÉ pour ces postes (nomenclature en annexe 3).

Certains postes des MEDDE/METL doivent être publiés dans GÉMO, outil de la DGCIS (gestionnaire des corps IIM), selon un calendrier défini par le bureau de gestion des corps techniques (BGCT).

La remontée des postes devrait être ouverte dans **GÉMO** dans le courant de l'été pour une publication à partir du **5 septembre 2012**. Le cas échéant, une instruction complémentaire vous sera transmise en fonction des évolutions statutaires.

Dans la mesure du possible, et dès qu'il est connu, le numéro GÉMO doit figurer dans l'intitulé MOBILITÉ entre le libellé du poste et l'identifiant VISIO-M sous la forme « **libellé du poste – GÉMO – XXXX - n° VisioM-Postes** ». De même, lors de la saisie dans GÉMO, le n° MOBILITÉ devra figurer dans l'intitulé après le libellé du poste.

Ces postes feront l'objet d'une évaluation complémentaire par le BGCT et la DRH des MEDDE/METL avant publication dans GÉMO. Il est à noter que les postes A+ publiés dans GÉMO permettent la promotion dans le grade supérieur des IIM.

1.4 – Publication des postes en DDI (DDT/DDTM, DDCS/DDCSPP)

Les services du MEDDE et du METL publient les postes en DDT(M), DDCS(PP) et préfectures, dès lors qu'ils relèvent de leurs programmes. Ces postes sont accessibles exclusivement sur l'application MOBILITÉ.

La saisie des postes en DDCS(PP) est effectuée par les DDT(M).

Le dispositif de compensation d'emplois au sein des DDI (1 pour 1) est reconduit. A cet effet, il est nécessaire de publier les postes concernés.

1.5 – Publication des postes hors MEDDE/METL

Certains ministères, établissements publics et autres organismes recherchent des compétences détenues par des agents des MEDDE/METL. Outre la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) : <http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr>, certains postes sont mis en ligne sur l'intranet dans la rubrique « Votre Mobilité », volet « Postes hors ministère », ou à l'adresse suivante :

<http://intra.rh.sg.i2/selection-de-postes-hors-ministere-r2100.html>

Il est demandé aux secrétaires généraux d'informer les agents qui souhaitent quitter le MEDDE et le METL de l'existence de ces plate formes internet et intranet.

1.6 - Publication de postes spécifiques réservés à la liste d'aptitude des TSE pour l'accès au corps des ITPE et au recrutement sur titre ITPE

Afin d'éviter de multiplier les appels à postes selon la nature des recrutements susceptibles de se réaliser, les postes réservés aux lauréats de la liste d'aptitude ITPE ou qui pourraient être proposés au recrutement sur titre ITPE seront choisis parmi les postes parus sur la présente liste 2013-1.

Liste d'aptitude ITPE

Parmi les postes vacants ou qui seront vacants avec certitude au 1^{er} septembre (retraites, mutations actées lors de la CAP de mai, etc.), les services doivent remonter les postes qu'ils souhaitent proposer préférentiellement aux lauréats de la LA avant le 2 juillet au bureau RM3 sous le format de tableau joint en annexe 4 et en fichier Excel. Dès le 6 juillet, RM3 retournera la liste définitive des postes retenus aux services (36 postes pour 18 lauréats, 18 postes ne seront donc pas pourvus). Les RZGE auront jusqu'au 13 juillet pour les basculer « en susceptibles d'être vacants » si ce n'est déjà fait. Les lauréats de la LA sont prioritaires par rapport à toute candidature interne ou externe.

Trois critères prévaudront pour la sélection de ces postes :

1. La situation des effectifs dans la ZGE et la hiérarchisation des postes par les RZGE ;
2. L'adéquation nature des postes/profil des lauréats de la LA - en tenant compte du fait qu'il s'agit de fonctionnaires expérimentés - et la prise en compte de la charte de gestion du corps d'accueil, notamment de la règle générale de changement d'environnement professionnel (sauf experts ou spécialistes) ;
3. Les souhaits exprimés par les lauréats.

Les choix définitifs des lauréats seront connus au plus tard début septembre.

Recrutement sur titre ITPE

Les 19 postes proposés au recrutement sur titre ITPE 2012 seront aussi choisis parmi les postes vacants avec certitude au 1^{er} septembre. Il convient d'être vigilant, notamment pour faire remonter les postes au sein des services du réseau scientifique et technique.

Compte tenu des spécialités et de leur technicité, ces postes seront prioritairement offerts aux lauréats du concours sur titre.

2. ANALYSE DES POSTES

L'adéquation entre le contenu du poste et le niveau de grade et de qualification exigés fait l'objet d'une attention particulière de la DRH. Un niveau de qualification requis en A+, s'il n'est pas en cohérence avec le contenu de la fiche de poste présentée, devra être justifié, à la demande de la DRH, par le RZGE. En l'absence de réponse, le niveau de qualification pourra être ramené au 1^{er} niveau de grade de catégorie A.

Concernant les demandes de double publication A/A+, l'analyse sera menée selon les critères suivants :

- positionnement dans l'organigramme ou niveau du supérieur hiérarchique direct,
- nombre et catégorie des agents encadrés,
- autonomie,
- nature et variété des missions,
- niveau de délégation,
- niveau et nombre des partenaires institutionnels,

Les services sont invités à reprendre ceux-ci dans la fiche de poste ou dans la note de synthèse susmentionnée (§ 1.2 - phase 2).

Pour toute question relative à la publication des postes, vos contacts courriels sont :

pour les principes généraux de ces listes :

Magali MUNDLER : **01 40 81 96 73**

Cécile CABON : **01 40 81 11 90**

pour les principes généraux liés aux agents des catégories A et A+ :

Bernadette EDOUARD : **01 40 81 30 19**

pour les principes généraux liés aux mobilités interministérielles :

Josiane PEBREL : **01 40 81 75 70**

pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MAA :

Pascal GUILPIN : **01 40 81 24 04**

pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MEFCE et le MRP :

Guillaume XAVIER : **01 40 81 61 20**

pour la liste d'aptitude ITPE :

Dominique VINCENT : **01 40 81 60 25**

pour le recrutement sur titre ITPE

Sarah ILLIEN : **01 40 81 66 21**

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin de traiter rapidement vos demandes d'informations lorsque vous adressez un courriel au bureau RM2 :

publication.rm2.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

il vous est demandé de bien vouloir préciser systématiquement dans le sujet de votre courriel :

- le mot « publication »
- le n° de la liste concernée pour le cycle en cours
- le nom et la localisation géographique de votre structure

exemple :« Publication – Liste n° 364 – DREAL Aquitaine..... »

4. L'APPLICATION MOBILITÉ

Un site intranet d'information à l'attention des utilisateurs RH de l'application MOBILITÉ est consultable sur le site du ministère dans la rubrique « Votre Mobilité », volet « Actualités » de la page d'accueil RH, ou à l'adresse suivante : <http://mobilite.info.application.i2/>.

Y figurent des contacts utiles ainsi que des fiches de prise en main rapide de l'application (saisie et gestion des publications et des candidatures).

Tout dysfonctionnement de l'application ou besoin d'assistance doit être signalé aux supports techniques **uniquement par courriel aux adresses suivantes** :

- pour l'administration centrale : assistance-mobilite-ac@developpement-durable.gouv.fr
- pour les services déconcentrés : assistance-mobilite-sd@developpement-durable.gouv.fr
- avec copie au bureau Rm2 : rm2.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Vous trouverez un didacticiel, de la documentation en cas de difficulté lors de la saisie, à l'adresse suivante : <http://mobilite.application.i2/>

L'accès à l'application MOBILITÉ est ouvert aux gestionnaires disposant d'un code d'accès sécurisé CERBERE. L'administrateur de service délégué responsable des habilitations sous CERBERE de la cellule informatique de votre structure se chargera de le créer, le cas échéant.

Pour la directrice des ressources humaines,
et par délégation
Le sous-directeur du recrutement
et de la mobilité

Signé

Tanguy BOUCHAUD

ANNEXE 1

à la note d'appel à postes des A/A+
Cycle 2013-1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Préparation de la liste

Date de début de remontée des postes :	12/06/12
Date limite de remontée des postes :	01/07/12
Date de début de vérification par les RZGE et date de remontée des postes à proposer à la liste d'aptitude :	02/07/12
Date de fin de vérification par les RZGE :	13/07/12
Réunion de balayage des postes A :	19/07/12
Date de publication de la liste :	25/07/12

Réception des candidatures

Date limite de réception par le chef de service d'accueil :	10/09/12
Date limite de réception par la DRH :	21/09/12

Date des CAP

CAP IPEF : 25 octobre 2012
CAP AUE : 16 octobre 2012
CAP ITPE : 17 octobre 2012
CAP AE : 18 octobre 2012
CAP PNT A : 18 octobre 2012

Date indicative d'effet de mutation : 1^{er} janvier 2013

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

1. Postes de l'administration centrale, des services techniques centraux et des écoles

Les directions d'administration centrale (DAC), les services techniques centraux (STC) et les écoles saisissent leurs postes sur l'application MOBILITÉ. La validation de ces remontées est effectuée par :

- le département de la coordination de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CRHAC), RZGE pour les DAC ;
- la sous-direction de la gestion des ressources en emplois et en compétences (SG/DRH/PPS1), RZGE pour les STC et COM.
- la sous-direction du pilotage des services et des écoles (SG/SPES/ACCES3), RZGE pour les écoles.

2. Postes « Grenelle de l'Environnement (ou de la Mer) »

L'encodage des « postes Grenelle » 2009-2010 se fait selon les modalités de saisie suivantes :

- Indicateur de suivi : choisir « Grenelle »
- Thématique : choisir la thématique, selon la notification des postes Grenelle effectuée par le SPES
- Codification unique du poste : choisir la codification unique mise en place qui permet de suivre l'année de notification (exemple : G-RTT2009 ou G-RTT2010).

3. Postes en attente de confirmation d'affectation

Les postes proposés lors du cycle 2012-9 pour lesquels les affectations n'ont pas encore été confirmées, notamment les candidatures « entrantes », seront remontés avec l'indicatif « **autre liste** » en les positionnant en « **susceptible d'être vacant** ».

ANNEXE 3

NOTE DE SYNTHÈSE

ZONE DE GOUVERNANCE :

services	N° MOBILITÉ des postes demandés à la double publication A / A+	N° MOBILITÉ des postes demandés à la double publication MOBILITÉ/GÉMO pour les A+
service 1		
service 2		

Nomenclature des métiers industrie

Domaines	sous-domaine	Nombre de postes
Sûreté nucléaire	Nucléaire et radioprotection	
Contrôles techniques et sécurité	Barrages hydroélectriques	
	Équipements sous pression et canalisations	
	Sous-sol et explosifs	
	Véhicules	
Énergie - production et transport	Production et transport d'énergie	
	Économie d'énergie fossile	
	Chargé du sous-sol énergie-climat	
Environnement industriel	Risques industriels	
	Inspection des installations classées	
	Référent risques technologiques	
	Substances et préparations chimiques	
	Pollution et impacts industriels	
Mines – sous-sol	Minéraux industriels, matériaux de construction et granulats (non énergétiques)	
	Coopération minière, développement minier, sécurité d'approvisionnement des métaux stratégiques	

ANNEXE 4

LISTE DES POSTES RETENUS POUR LA LISTE D'APTITUDE ITPE 2013

LISTE DES POSTES RETENUS POUR LA LISTE D'APTITUDE ITPE 2013										
ZGE : XXXXX										
n°	Service administrative	Adresse administrative (commune)	vacance du poste		Titulaire actuel	N° mobilité (liste 2013-1)	Libellé du poste	Localisation (commune)	Nature du poste	Argumentaire de priorité
			Vacant : v/sv	Motif						
1										
2										
3										

classement de 1 à n, n=nombre de postes proposés

mutation, création/réorganisation, retraite, disponibilité, détachement, ...

vacant = v / Susceptible d'être vacant = sv

numéro d'enregistrement (indépendant des priorités exprimées dans la colonne réservée à cet effet)

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEA, DEAL, sous-directions CRHAC, PPS, ACCES)

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile-de-France
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRGH/CRHAC (pour l'administration centrale, dont le secrétariat général)
- SG/DRH/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Monsieur le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire (SG/DRH/MGS)

Madame la sous-directrice de la gestion administrative et de la paye (SG/DRH/GAP)

Mesdames et messieurs les directeurs

- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile- de- France (DRIHL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France (DRIEE)
- directions inter-départementales des routes (DIR)
- directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- directions de la mer (DM)
- services de la navigation (SN)
- directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- école nationale supérieure maritime (ENSM)
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- centre d'études des tunnels (CETU)
- centre national des ponts de secours (CNPS)
- service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

Messieurs les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription d'inspection des affaires maritimes ou de l'enseignement maritime (IGAM / IGEM)

Messieurs les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le chef du service technique de l'aviation civile (STAC)

Monsieur le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)

Mesdames et messieurs les directeurs généraux

- institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Météo France
- institut géographique national (IGN)
- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- voies navigables de France (VNF)

Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur

- direction des ressources humaines

Monsieur le ministre de l'intérieur (DSCR)

- Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Monsieur le ministre du redressement productif

- direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)

Monsieur le ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire

- service des ressources humaines

Monsieur le ministre de la culture et de la communication

- secrétariat général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)